



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 3^E ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL 2021-2022-2023

AVIS est donné *conformément aux articles 73 et 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale* que :

- Le rôle d'évaluation foncière qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, soit le troisième exercice financier du rôle d'évaluation triennal 2021-2022-2023, a été déposé le 12 septembre 2022 à la mairie.

Toute personne peut en prendre connaissance à la mairie ou sur le site Internet de la municipalité.

- Toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la même loi.

Pour être recevable, une demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin disponible à la mairie ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 300-2015 de la MRC des Laurentides et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.
- Être déposée à l'endroit suivant :

Municipalité du Village de Val-David - Mairie
2579, rue de l'Église
Val-David (QC), J0T 2N0

DONNÉ À VAL-DAVID, le 15 septembre 2022

(signé)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint